

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**
Extrait
du registre des délibérations

publié le 31/12/24
mis en ligne le 6/01/25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Étaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

DEMANDES DE FINANCEMENTS FEADER/ RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

AU TITRE DE L'ANIMATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023-2027 pour 2025

Rapporteur : Philippe PONSARD

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

8- Domaines de compétences par thèmes 8.6 Emploi-formation professionnelle

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

D'autre part, dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à **1,5 ETP** en 2025.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à

80 % pour l'année 2025, elle concerne :

- les salaires équivalents à **1,5 ETP**, calculés sur la base des options de coûts simplifiés (base forfaitaire) dans le cadre des mesures de simplification relatives aux programmes européens,
- les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés),
- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés)

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ces postes à hauteur de 20 % des frais salariaux

Animation générale - Approche territoriale - Fonds européens 2025 - Programmation 2023-2027

Dépenses prévisionnelles portées par l'Agglomération Du Grand Guéret		Recettes prévisionnelles		%
Postes Animation LEADER-programmation 23-27 1.5 ETP	68 000 €	LEADER	Frais salariaux : OCS 50 742.63€	80%
			Coûts indirects : 7 611.39€	
			Frais mission : 2 029.70€	
		Région Nouvelle Aquitaine : 20% des frais salariaux	13 600€	15%
Coûts indirects (15%) frais de mission (5%)	12 920€	Autofinancement EPCI	Agglo 3 620.80€	5%
			CCPCM 905.20€	
TOTAL	80 920€		80 920€	100%

Vu l'avis favorable de la Commission spéciale inter-territoriale en date du 4 décembre 2023

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de développement local, inscrite dans la convention AG-GAL Territoire de Guéret pour la période 2023-2027, repose sur une équipe d'animation dédiée garantissant le suivi du plan d'actions, l'application de la méthode DLAL et le respect des cadres réglementaires,

Considérant que dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2023-2025, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement d'une ingénierie correspondant à 1,5 ETP en 2025, afin d'assurer l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 »,

Considérant que ce financement, assuré à 80 % par les fonds Feader via LEADER et sollicité à hauteur de 20 % auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les frais salariaux, permet de couvrir également les coûts indirects de fonctionnement et les frais de mission liés à cette animation,

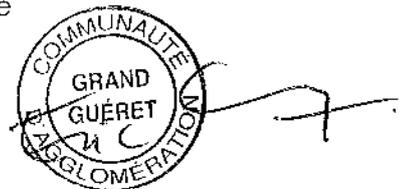
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à solliciter le financement FEADER et régional, correspondant à l'animation de ladite approche territoriale pour l'année 2025,
- d'inscrire au budget le reste à charge d'un montant de 4 526€ répartis sur la base de 80/20 entre les EPCI de l'autofinancement des postes du territoire de projet
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette question.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink.